



LE CONSEIL MUNICIPAL DE VACOAS-PHOENIX

Avis

Paiement de la Taxe Immobilière et « Trade Fees 2021/2022 » et d'autres redevances

TAXE IMMOBILIÈRE

Il est rappelé aux contribuables de la ville que conformément aux dispositions des sections 95, 97 et 100 de la "Local Government Act 2011", la taxe immobilière pour l'année 2021/2022 s'élevant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, est payable en deux tranches, la première au plus tard le 2 août 2021 et la deuxième tranche au plus tard le 31 janvier 2022.

Passé ce délai, une surcharge de 10% sur le montant dû sera imposée.

Toute somme impayée au 30 juin 2021 sera frappée d'un intérêt au taux annuel de 15% calculée sur une base quotidienne selon la section 100 de la "Local Government Act 2011".

L'attention des contribuables est aussi attirée sur le fait que la taxe immobilière est due et payable, même s'ils n'ont pas reçu leur note de réclamation (section 97(3) de la "Local Government Act 2011"). Le paiement peut être effectué sur présentation d'un ancien reçu.

Tout changement de propriétaire, d'adresse résidentielle ou commerciale devra être communiqué à la section de Cadastre de la mairie dans un délai d'un mois du changement et tout contrevenant sera passible de poursuite selon la section 98 (3) et (4) de la "Local Government Act 2011".

"SELF ASSESSMENT"

Les citoyens sont aussi avisés que conformément aux dispositions de la section 105 (A, B, C, & D), de la "Local Government Act 2011" comme subséquentement amendée et stipulé par la "Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2012", tout propriétaire de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou de terrain vague, n'ayant jamais reçu de réclamation devra faire une déclaration écrite sur le formulaire disponible à la mairie (section cadastre) et de s'acquitter de la taxe immobilière due, calculée selon la formule énoncée.

COVID-19 – Prévention et précautions à prendre

- a) Distanciation sociale d'au moins 1 mètre à respecter.
- b) Le port du masque sera obligatoire pour tous les clients. L'accès sera refusé à ceux qui ne portent pas de masque.
- c) Des désinfectants pour les mains seront fournis aux clients à l'entrée de la caisse.
- d) Le contrôle thermique des clients sera effectué à l'entrée de la caisse.

LA CAISSE MUNICIPALE

Veuillez noter que la caisse municipale sera **ouverte** comme suit et ce jusqu'à nouvel ordre :

Du lundi à vendredi de 9h00 à 15h30.

Le Public en général est avisé que la caisse municipale sera exceptionnellement fermée le 30 juin 2021 pour cause de fermeture des comptes.

« TRADE FEES »

Le public est avisé que le paiement et renouvellement du « Trade Fee » se fait au Corporate and Business Registration Department (CBRD).

Le Conseil compte sur la collaboration du public et s'excuse pour tout inconvénient durant cette période de pandémie.

Chief Executive

Town Hall

Vacoas

9 juin 2021